

COMMUNE DE SAINT QUENTIN LES ANGES

EXTRAIT DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 9 JUILLET 2019

Date de la convocation :

4 juillet 2019

Nombre de conseillers :

- en exercice : 9
- présents : 9
- votants : 9

L'an deux mil dix-neuf, le 9 juillet, à 20 h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme GAUME Marie-Jo. - Maire.

Etaient présents : Mme CHOPIN, Mme DEGAS, Mme GAUME, M. GUINEHEUX, M. LARDEUX, M. LAURENT, M. MALTAVERNE, Mme PLANCHENault, M. POCHE

Etai(en)t excusé(e)(s) :

Secrétaire de séance : Mme DEGAS

D2019-20 : PROJET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier EP-08-004-19 (Aménagement de la Traverse).

Elle précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après étude approfondie de l'opération.

Territoire d'Énergie Mayenne propose à la commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public :

Estimation HT des travaux	Participation de la commune (75% du montant HT)	Frais de maîtrise d'œuvre 4%	Montant total à charge de la commune
8 000.00 €	6 000.00 €	320.00 €	6320.00 €

Territoire d'Énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'Énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical du 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- D'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'Énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime général :

A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :

6 320 €

Imputation budgétaire en section
dépense de fonctionnement
au compte **6554**

Application du régime dérogatoire :

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de Concours d'un montant de :

6 320 €

Imputation budgétaire en section **dépense d'investissement** au compte **20415**

- D'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdits,

Pour extrait certifié conforme, le 11 juillet 2019.
GAUME Marie-Jo., Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302514-20190709-D2019-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2019